

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 038-6213/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement concernant une étude de faisabilité de création d'une unité de méthanisation pour la station d'épuration de Salon de Provence

MET 19/11134/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses actions au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La station d'épuration actuelle de Salon-de-Provence a une capacité de 65 000 équivalents habitants. Compte tenu des projets d'urbanisation prévus dans les Plan Locaux d'Urbanisme des communes appartenant au bassin d'assainissement des eaux usées de cette station (Salon-de-Provence, Pélissanne, La Barben et Aurons), il est envisagé une extension de la capacité de l'ouvrage.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite étudier la mise en place d'un processus de valorisation des boues par méthanisation qui permettrait la transformation de la matière organique en biogaz ; ce biogaz pouvant être ensuite injecté dans le réseau de distribution de gaz.

Ainsi, une étude de faisabilité est nécessaire préalablement à toute démarche. Cette étude permettra de vérifier la faisabilité de construire une telle installation, de quantifier et de qualifier la nature des boues qui détermineront le type de méthaniseur à mettre en place en précisant notamment son dimensionnement et les coûts financiers induits.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

L'estimation du coût pour cette étude de faisabilité s'élève à 15 000 euros HT.

Afin de permettre la réalisation de cette étude, la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite les aides financières auprès des partenaires financiers.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

Agence de l'Eau RMC « Sauvons l'eau – Assainissement : traitement des eaux usées, réseaux d'assainissement, pluvial »	50 %	7 500,00 euros
Région Sud Provence-Alpes-Côte D'Azur	30 %	4 500,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais	20 %	3 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole DEA 030-3338/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° Opération STEP de Salon : 2017 3 011 04 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-5718/18/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation pour la station d'épuration de Salon-de-Provence.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2019 et suivants du Budget Annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. Opération STEP de Salon : 2017 3 011 04 – Compte : 2031.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2019 et suivants du Budget Annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement - Nature 1312 et 13111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI